

**Convention collective de la production cinématographique et de films publicitaires**

**Titre IV - Activité permanente des Entreprises de production**

**Salaires minima garantis applicables au 1<sup>er</sup> mai 2025**

*En fin de l'année dernière, s'est ouverte la négociation relative aux salaires minima garantis des permanents des sociétés de production (CDI / CCD de droit commun).*

*Depuis la signature du Titre IV en juillet 2016, l'augmentation cumulée y compris celle qui vient d'intervenir est de **6,13 %** excepté les 2 premiers niveaux. **Il manque encore 12,80 % ! C'est en effet ce que les minima du Titre IV auront perdu en 9 ans au regard de l'inflation !***

**Lors de la négociation nous avons par ailleurs émis la demande que cette revalorisation éventuelle ne concerne pas seulement les salaires minima, mais s'applique également aux salaires réels, ce que nous revendiquons depuis l'institution du Titre IV.**

**Nous sommes la seule Organisation à faire cette demande.**

En effet, les sociétés de production sont en très grande majorité de petites structures qui ne disposent ni de CSE, ni d'accord propre de revalorisations des salaires. Celles-ci relèvent alors du gré à gré.

Sur ce point les Syndicats de Producteurs émettent un refus catégorique, se limitant à proposer 2 % de revalorisation des grilles de salaires minima et une hausse au-dessus du SMIC pour les deux premiers niveaux, ce que nous avons jugé bien insuffisant, notamment au regard de leurs montants actuels, significativement inférieurs le plus souvent aux salaires pratiqués.

**Ayant constaté cependant que nous étions dans l'incapacité d'obtenir par l'action une amélioration de leur proposition, ayant considéré :**

- que nous ne devons pas faire peser sur les permanents le refus des 3 Syndicats de producteurs de revaloriser les salaires du Titre II, ce qui relève d'une autre question, indépendante de celle des permanents,
- et que, s'agissant d'une amélioration, certes insuffisante, il était préférable d'entériner 2 % de hausse plutôt que rien.

**Le Sntpct se trouve ainsi seul signataire partie salariés de l'accord de revalorisation des permanents pour 2025.**

**Tant qu'à faire, même au regard des 12,80 qui manquent, 2 % sont mieux dans notre poche, plutôt que dans celle des Producteurs lorsque nous sommes payés aux minima.**

Paris, le 13 mars 2025

Classification	Niveau	Salaires minima mensuels de base	« Complmt autonomie » (libre appréciation de l'employeur)	« Complmt technicité » (libre appréciation de l'employeur)	« Complmt responsabilité » (libre appréciation de l'employeur)	Salaires mensuels incluant tous les complmts
Cadre supérieur	1	Hors niveau	Hors niveau	Hors niveau	Hors niveau	Hors niveau
Cadre A	2	2 779,57 €	3 %	3 %	3 %	3 029,73 €
Cadre B	3	2 229,81 €	3 %	3 %	3 %	2 430,49 €
Agent de maîtrise	4	1 939,02 €	3 %	3 %	3 %	2 113,53 €
Employé A	5	1 838,26 €	3 %	3 %	-	1 948,56 €
Employé B	6	1 801,80 €	3 %	-	-	1 855,85 €

<b>Fonction</b>	<b>Salaires minima mensuels conventionnels de base</b>	<b>« Complmt autonomie » (libre appréciation de l'employeur)</b>	<b>« Complmt technicité » (libre appréciation de l'employeur)</b>	<b>« Complmt responsabilité » (libre appréciation de l'employeur)</b>	<b>Salaire avec tous les compléments</b>
Agent d'accueil	1 801,80	3 %			1 855,85
Standardiste	1 801,80	3 %			1 855,85
Coursier	1 801,80	3 %			1 855,85
Gardien	1 801,80	3 %			1 855,85
Assistant juridique	1 838,26	3 %	3 %		1 948,56
Assistant RH	1 838,26	3 %	3 %		1 948,56
Assistant des productions	1 838,26	3 %	3 %	3 %	1 948,56
Secrétaire	1 838,26	3 %	3 %	3 %	1 948,56
Employé administratif	1 838,26	3 %	3 %	3 %	1 948,56
Chargé administratif	1 939,02	3 %	3 %	3 %	2 113,53
Comptable	1 939,02	3 %	3 %	3 %	2 113,53
Assistant Marketing	1 939,02	3 %	3 %	3 %	2 113,53
Chargé des lignes éditoriales du développement	1 939,02	3 %	3 %	3 %	2 113,53
Chargé des productions - Chargé des post-productions	1 939,02	3 %	3 %	3 %	2 113,53
Contrôleur de gestion - Chef comptable	2 229,81	3 %	3 %	3 %	2 430,49
Juriste	2 229,81	3 %	3 %	3 %	2 430,49
Responsable informatique	2 229,81	3 %	3 %	3 %	2 430,49
Responsable du développement	2 229,81	3 %	3 %	3 %	2 430,49
Responsable de ligne éditoriale	2 229,81	3 %	3 %	3 %	2 430,49
Directeur administratif	2 779,57	3 %	3 %	3 %	3 029,73
Directeur financier	2 779,57	3 %	3 %	3 %	3 029,73
Directeur juridique	2 779,57	3 %	3 %	3 %	3 029,73
Directeur des ressources humaines	2 779,57	3 %	3 %	3 %	3 029,73
Directeur des moyens généraux	2 779,57	3 %	3 %	3 %	3 029,73
Directeur Marketing	2 779,57	3 %	3 %	3 %	3 029,73
Directeur des productions	2 779,57	3 %	3 %	3 %	3 029,73
Directeur général	Hors niveau	Hors niveau	Hors niveau	Hors niveau	Hors niveau
Producteur exécutif	Hors niveau	Hors niveau	Hors niveau	Hors niveau	Hors niveau

<b>Revalorisations devant être appliquée aux salaires pratiqués au titre de l'ancienneté</b>	
3 ans	4 %
6 ans	7 %
9 ans	11 %
12 ans	15 %